

tiers s'expliquent par la vente aux coopératives, ces dernières années, d'installations appartenant autrefois au secteur privé. La commercialisation de la volaille et des œufs a augmenté de 5%, en raison d'un plus fort débit de poulets à griller au Canada. Les ventes des produits divers ont accusé une baisse notamment dans le secteur des fourrures, du tabac et du bois. Toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, ont enregistré des gains au chapitre des produits agricoles.

Les ventes de fournitures (agricoles, biens de consommation et autres) par les coopératives d'achat et de vente se sont accrues de \$215 millions en 1977 (10%). Chaque province a participé à cette hausse, qui s'est produite dans toutes les catégories, sauf la vente des machines. Ce secteur a diminué de 24%, traduisant ainsi l'effet néfaste de la baisse de 7% des revenus agricoles nets. Les produits alimentaires, la plus importante section des activités d'approvisionnement, a marqué un gain considérable de \$110 millions (18%) devançant la hausse de 15% du prix des aliments révélée par l'indice des prix à la consommation. Les matériaux de construction, secteur le plus performant, a enregistré une progression de 19%, avec un chiffre d'affaires en plein essor pour la deuxième année consécutive. Dans les autres catégories des articles, les augmentations ont varié de 3% à 14%, dont au moins la moitié attribuable à l'inflation.

### 19.1.6 Contrôle et vente des boissons alcooliques

La vente au détail des boissons alcooliques au Canada est contrôlée par des régies ou sociétés provinciales et territoriales, qui pour la plupart vendent directement aux consommateurs ou aux titulaires de permis de revente. Toutefois, dans certaines provinces, la bière et le vin se vendent directement dans les brasseries et les entreprises vinicoles aux consommateurs ou chez les titulaires de permis de revente. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1978, les régies provinciales exploitaient 1,632 magasins de détail, et comptaient 401 points de distribution dans les centres peu peuplés.

Le tableau 19.24 donne la valeur et le volume des ventes de boissons alcooliques pour les années terminées le 31 mars 1977 et 1978. La valeur ne représente pas toujours le prix final de vente au niveau du consommateur parce que, dans certains cas, seul le prix de vente aux titulaires de permis est connu. Le volume des ventes est un meilleur indicateur des tendances de la consommation, mais en tant que mesure de la consommation personnelle des Canadiens il est sujet aux mêmes restrictions que la valeur des ventes et, de plus, il comprend les ventes aux non-résidents.

Les recettes des administrations publiques provenant spécifiquement des boissons alcooliques ainsi que le détail des ventes, selon la valeur et le volume pour chaque province, figurent au tableau 19.25. La publication *Le contrôle et la vente des boissons alcooliques au Canada* (63-202 au catalogue de Statistique Canada) contient de plus amples renseignements, de même que des chiffres sur le volume de la production et les opérations d'entreposage, la valeur et le volume des importations et des exportations, de même que sur l'actif et le passif des régies ou sociétés provinciales des alcools.

## 19.2 Aide et réglementation officielles

### 19.2.1 Lois sur les affaires des consommateurs

Le ministère fédéral de la Consommation et des Corporations exécutent les lois et politiques fédérales en matière de commerce et démontre qu'un marché concurrentiel peut être profitable pour les consommateurs, les commerçants et les investisseurs. Trois bureaux se partagent la tâche de réaliser les objectifs du ministère.

**Le Bureau de la consommation** coordonne l'activité du gouvernement dans le domaine de la consommation par le truchement de cinq directions: Aide aux consommateurs; Évaluation et recherche en consommation; Métrologie légale; Répression des fraudes et Sécurité des produits. Le Bureau des corporations applique les lois et règlements sur les corporations. Il comprend les directions suivantes: Corporations; Faillites; Titres et Recherches. Il applique également les lois se rapportant aux brevets, aux droits d'auteur et au design, ainsi qu'aux marques de bois et de commerce, ces domaines relevant